ART. 1ER BIS N° 428

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 428

présenté par Mme Boëlle

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« profession médicale à part entière, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une demande de l'Ordre des sages femmes qui a fait part de sa déception à l'issue du Ségur de la santé et qui regrette de ne pas être suffisamment visible. Ce constat est juste mais une telle définition trouverait toute sa place dans un projet portant sur les professions de santé.